

DEJEPS

Développement de Projets, Territoires et Réseaux

habilité

**Coordonnez des actions, des équipes
et des projets éducatifs**

Démarrage à Lille
Janvier 2019

Spécialité

Animation socio-éducative ou culturelle

Le Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

C'est un diplôme qui atteste de l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles. Le DEJEPS est l'un des diplômes homologué de niveau III (BAC+2), enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

A qui s'adresse la formation ?

L'animateur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique ou le champ d'intervention défini par la spécialité. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure. L'animateur coordonnateur travaille notamment dans le cadre d'associations de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, de collectivités publiques, territoriales, du secteur médico-social, d'entreprises du secteur marchand ou de l'économie sociale et solidaire. Il est amené à intervenir auprès de tous publics.

Ce diplôme doit permettre d'améliorer : la qualité pédagogique des activités d'animation, le soutien aux équipes de terrain, l'animation de petites structures, ainsi que la prise en compte des logiques de partenariat et de dispositifs territoriaux qui caractérisent l'intervention sociale et éducative actuelle.

Organisation de la formation

La formation est obligatoirement dispensée dans une logique d'alternance.

Pour les formations initiales la durée minimum de la formation est de 1200 heures dont au moins 700 heures en centre de formation.

La spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » du diplôme DEJEPS est organisée en mentions. Celles-ci sont définies par arrêté. Pour le moment il existe deux mentions nommées : « **Développement de projets, territoires et réseaux** » et « **Animation sociale** ». Ces mentions complètent les compétences attestées par le diplôme.

La formation est précédée d'un positionnement qui permet la définition d'un parcours individualisé de formation. Selon l'expérience acquise et attestée certains candidats peuvent être dispensés de suivre une partie de la formation et se présenter directement aux épreuves de certification.

Le diplôme est constitué de **4 unités capitalisables** (UC)

Deux unités capitalisables transversales quelle que soit la mention :

- UC 1 : Être Capable de concevoir un projet d'action.
- UC 2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.

Une unité capitalisable de spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » :

- UC 3 : EC de conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative.

Une unité capitalisable de mention pour les deux mentions) :

- UC 4 : EC d'animer en sécurité dans le champ d'activité.

Les épreuves de certifications de chacune des UC sont de formes variables selon les projets de formation néanmoins elles doivent comporter au minimum :

- une évaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité (c'est à dire en situation réelle sur d'animation sur le terrain) pour les unités capitalisables UC 3 et UC 4 ;
- la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre d'un projet d'action soutenu devant une commission du jury pour les UC 1 et UC 2

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :

CEMEA Nord-Pas de Calais

03.20.12.80.00

accueil@cemeanpdc.org

Chaînez BENDIF

cbendif@cemeanpdc.org

Nadia TALAHARI

ntalahari@cemeanpdc.org

Secrétaires formations

professionnelles à l'Animation

DATES et DURÉE

17 janvier 2019

à fin avril 2020

1225 h en alternance organisées
à raison de 7 h par jour.

700 h en centre de formation

525 h de stage en situation profes-
sionnelle. Pour les animateurs déjà
en poste, ces heures sont comprises
dans le cadre habituel de leur temps
de travail.

RÉUNIONS D'INFORMATION COLLECTIVES à Lille

> 03/10/2018 à 10h

> 17/10/2018 à 10h

DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

07 décembre 2018

TESTS DE SÉLECTION

Écrit : 15/12/2018

Oral : 15/12/2018

Convocation à l'oral en fonction
des résultats obtenus à l'écrit.

Résultats transmis après 1 à 2
semaines

PRIX : 15 € de frais de dossier (rem-
boursés si prise en charge Conseil
Régional)

150 € de frais d'inscription exigibles
à l'entrée en formation pour les sala-
riés uniquement

7350 € soit 10,5 €/h pour les salariés

6000 € pour les prises en charges
individuelles.

La formation, un lieu de rencontres et de confrontations d'idées et de pratiques.

Des formateurs praticiens engagés

L'utilisation de méthodes d'éducation active

- > Piloter la mise en oeuvre de projets d'animation dans le cadre des valeurs de l'éducation populaire
- > Soutenir le travail de l'équipe
- > Organiser le travail partenarial
- > Mettre en oeuvre des démarches participatives d'éducation populaire
- > Accompagner l'implication des bénévoles
- > Organiser la mobilisation des moyens
- > Conduire des interventions de formation au sein de son équipe..

Condition d'accès et inscription

Posséder l'A.F.P.S. ou P.S.C.1

Pour la mention Développement de projets, territoires, réseaux : soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV dans le champ de l'animation (BEATEP, BPJEPS AS...) ; soit être titulaire d'un diplôme de niveau III (bac + 2) reconnu par l'état; soit attester d'une formation de niveau 4 (bac) et se prévaloir de 6 mois d'expérience dans l'animation; soit justifier de 24 mois d'expérience salariée (quel que soit le secteur d'activité) ou bénévole.

- > Retirer et renseigner le **dossier d'inscription** aux CEMÉA et nous le renvoyer. Ce dossier comprend : le dossier d'inscription à la formation CEMEA et le dossier de candidature pour la **Vérification aux Exigences Préalables** (VEP) avec les pièces justificatives demandées

L'entrée en formation est conditionnée par la validation des dossiers de candidature (VEP) par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports puis par la réussite aux tests de sélection composés d'un écrit puis d'un oral organisés par le centre de formation.

Le dossier d'inscription est téléchargeable :

www.cemea-npdc.org/agenda-formation-bafa-bafd/formations-animation-professionnelle/

Coût et financement

150 € de frais d'inscription exigibles à l'entrée en formation

7350 € soit 10,5 €/h pour les salariés

6000 € pour les prises en charges individuelles

Le DEJEPS peut être entrepris dans le cadre du plan de formation de l'employeur, d'une période de professionnalisation, du Compte Personnel de Formation (CPF) ou Congé Individuel de Formation (CIF).

D'autres contrats existent mais chaque contrat est destiné à un public déterminé par des objectifs précis : le Contrat de Professionnalisation, le Contrat Unique d'Insertion (CUI), le Congé Individuel de Formation CDD, le Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, Hospitalières et de l'État (PACTE).

Les demandeurs d'emploi doivent faire valider leur projet de formation par leur conseiller pôle emploi. Les personnes indemnisées au titre de l'ARE peuvent continuer de percevoir cette allocation. Il faut pour cela une prescription de Pôle Emploi pour transformer cette indemnité en AREF dans la limite des droits à l'indemnisation. Les demandeurs d'emploi dont les droits à l'ARE sont épuisés peuvent bénéficier de l'ASS.

Le Conseil Régional pourrait intervenir dans le financement des demandeurs d'emploi sous certaines conditions. Le nombre de places est limité.

Les C.E.M.E.A.

Les C.E.M.E.A. (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) sont une association laïque reconnue d'utilité publique et agréée par l'état.

Les C.E.M.E.A., depuis 1937, développent les idées de l'éducation nouvelle dans la formation des personnels des différents champs de l'action éducative et sociale. Leur volonté consiste à faire partager ces idées et ces pratiques avec l'école, la maison de quartier, l'hôpital psychiatrique, les institutions spécialisées.

Les C.E.M.E.A. s'intéressent à l'individu dans sa globalité ainsi qu'à l'ensemble de la vie sociale et culturelle de la cité dans laquelle il agit.

Pour les CEMEA, exercer les métiers de l'animation, c'est :

Participer à la transformation des personnes, des groupes et des organisations.

Favoriser le développement des liens sociaux.

Agir pour l'autonomie des personnes et des groupes.

Soutenir la transformation des dynamiques de territoire.

Contribuer au développement du bénévolat et de la vie associative.

Aider les personnes et les groupes à interroger leurs références, leurs habitudes, leurs représentations.

Agir pour le développement des pratiques culturelles de tous.

Sensibiliser les personnes au « vivre ensemble » et à l'interculturel.

Notre conception de la formation :

La formation est un besoin et un droit tout au long de la vie professionnelle.

La formation est un espace de rencontre de publics différents et de confrontation d'idées et de pratiques.

L'entrée en formation est indépendante de la possession de diplômes scolaires ou universitaires.

La formation prend en compte les parcours des personnes ; c'est un facteur de promotion sociale. La laïcité est une de nos références et de nos pratiques. Notre respect des différences (culturelles, religieuses, ethniques) comprend l'opposition aux obscurantismes et aux intégrismes.

La formation est un lieu du développement culturel.

La formation est un lieu de valorisation de la dimension politique